

218C0271
FR0000125338-FS0088

29 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2018, la société BlackRock Inc.¹ (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 janvier 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 348 074 actions CAP GEMINI² représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions CAP GEMINI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 213 618 actions CAP GEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAP GEMINI, réglés exclusivement en espèces, (ii) 227 538 actions CAP GEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 201 047 actions CAP GEMINI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 047 272 actions CAP GEMINI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 168 483 742 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.